

**DECISION PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BORDENEUVE**

A.D. n° 2016-2404

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
La Directrice Générale de
l'Agence Régionale d'Occitanie,

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 15 juillet 2009 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé Bordeneuve, situé à Saint-Etienne-de-Tulmont dans le 82, géré par l'association ARSEAA située à Toulouse dans le 31 ;

VU la demande en date du 1er juillet 2016 déposée par l'association ARSEAA ;

CONSIDERANT que la demande d'extension du F.A.M. Bordeneuve géré par l'association ARSEAA de 7 places ne constitue pas une opération devant être soumise à appels à projets dès lors que le projet correspond à une augmentation de moins de 30 % de la capacité de l'établissement ou du service transformé ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins du département du Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la Région Midi-Pyrénées et présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et du Directeur Général Adjoint de la Solidarité Départementale du département de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E N T

Article 1er : La demande de l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA) tendant à l'extension non importante du Foyer d'Accueil Médicalisé Bordeneuve est acceptée pour 7 places adultes autistes au 1er janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale du Foyer d'Accueil Médicalisé Bordeneuve est de 32 places. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- 25 places pour adultes handicapés tous types de déficiences,
- 7 places pour adultes présentant des troubles envahissants du développement.

Article 3 : L'extension est accordée au titre de l'année 2017. Conformément à l'article L.313-4 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans et son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L-313-6, D 313-7-2 du même Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : ARSEAA – N° FINESS EJ 310782446

Identification de l'établissement : Foyer d'Accueil Médicalisé Bordeneuve– N° FINESS 820007789

Code catégorie établissement : 437 (Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
939	Accueil Médicalisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes handicapées (sans autres indications)		11	Hébergement complet Internat	25
939	Accueil Médicalisé pour adultes handicapés	437	Autistes		11	Hébergement complet Internat	7

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent.

Article 9 : Le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale du Département de Tarn-et-Garonne et la Présidente de l'Association ARSEAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et notifié à Madame la Directrice du Pôle Pousiniès-Bordeneuve à Saint-Etienne-de-Tulmont.

Fait à Montpellier,
le 9 décembre 2016

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé,

Fait à Montauban,
le 22 novembre 2016

Le Président,